



Service Public d'Assainissement Non Collectif

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANNEE 2018

Communauté de Communes Creuse Grand Sud
Service Environnement
34 rue Jules Sandeau
23200 Aubusson

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Sommaire

Préambule	3
1. Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Collectif	3
1.1 Contexte général	3
1.2 Organisation administrative du service.....	4
1.3 Présentation du territoire desservi	4
1.4 Mode de gestion du service	5
1.5 Commission SPANC de l'intercommunalité	6
2. Etat des lieux techniques du SPANC en 2018.....	6
2.1 Estimation de la population desservie	6
2.2 Missions assurées dans le cadre du service et confiées à un prestataire de service.....	7
2.3 Le Règlement de service du SPANC.....	10
3. Activités du service en 2018.....	11
3.1 Missions de contrôles réglementaires	11
3.2 Programme de réhabilitation	12
3.3 Renseignements et réclamations	12
3.4 Médiation	13
4. Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif.....	13
4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0).....	13
4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0).....	14
4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	14
5. Financement et budget	15
5.1 Tarifs 2018 des redevances - <i>recettes</i>	15
5.2 Tarifs 2018 des prestations assurées par la société mandataires – <i>dépenses</i>	15
5.3 Autres dépenses et recettes imputables au service.....	15
5.4 Budget 2018 du SPANC.....	16

Préambule

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance (article 4) doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

Jusqu'à ce jour, la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'a jamais réalisé de tel document. Il s'agit d'un premier rapport du service visant à mettre en conformité la collectivité vis-à-vis de ses responsabilités. Malheureusement, les priorités et le manque de moyens humains disponibles n'a pas permis sa rédaction dans les délais impartis.

1. Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Collectif

1.1 Contexte général

La Communauté de communes Creuse Grand Sud résulte de la fusion des Communauté de communes d'Aubusson Felletin et du Plateau de Gentioux. Créée au 01/01/2014, elle est composée de 26 communes et recense environ 12 435 habitants au 1er janvier 2017 (Population totale - INSEE).

Elle est répartie sur trois sous bassins versants hydrographiques que sont :

- *La Vallée amont de La Vienne, pour la partie Ouest*
- *La Vallée de La Creuse, pour le cœur de son territoire*
- *La Vallée du Cher, pour une petite partie Est*

Les deux anciens EPCI possédant déjà la compétence SPANC, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a conservé cette compétence lors de sa création au regard de l'intérêt évident de mutualiser les moyens à l'échelle intercommunale.

Pour rappel l'EPCI regroupe les communes suivantes :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Alleyrat | - Saint-Maixant |
| - Aubusson | - Saint-Avit-de-Tardes |
| - Blessac | - Saint-Frion |
| - Croze | - Saint-Marc-à-Frongier |
| - Faux-la-Montagne | - Saint-Marc-à-Loubaud |
| - Felletin | - Saint-Pardoux-le-Neuf |
| - Gentioux-Pigerolles | - Saint-Quentin-la-Chabanne |
| - Gioux | - Saint-Yrieix-la-Montagne |
| - Moutier-Rozeille | - Sainte-Feyre-la-Montagne |
| - Néoux | - Saint-Sulpice-les-Champs |
| - La nouaille | - Vallière |
| - Saint-Alpinien | - La Villedieu |
| - Saint-Amand | - La Villetelle |

1.2 Organisation administrative du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a donc été créé au 01/01/2014 par la fusion des deux anciens SPANC, mais une période de transition a fait coexister les deux entités jusqu'à l'établissement d'un service homogénéisé au 1^{er} juillet 2015, notamment par l'adoption d'un Règlement de Service établi à l'échelle de l'EPCI.

A noter qu'une période de transition a été nécessaire pour étudier en envisager un fonctionnement harmonisé. En effet, si l'ex Communauté de communes d'Aubusson Felletin avait confié à un prestataire les missions du SPANC, celles-ci étaient conduites en régie au sein de services de l'ex Communauté de communes du Plateau de Gentioux.

Outre la réflexion nécessaire à une nouvelle organisation, la gestion des données des deux SPANC a aussi fait l'objet d'un travail d'harmonisation.

Enfin, les communes de Gioux et Croze (ex membres de la Communauté de communes des Sources de La Creuse), rattachées à la communauté de communes Creuse Grand Sud lors de sa création, adhéraient quant à elles au SIAEPA de Crocq pour l'exercice de la compétence SPANC. Cette situation n'est pas à jour et le mécanisme de représentation substitution a conduit à l'adhésion tacite de la communauté de Communes Creuse Grand Sud au syndicat. Sur ces deux communes, deux entités théoriques exercent donc à ce jour la compétence SPANC. Cependant, dans la pratique seul le SPANC de la Communauté de communes Creuse Grand Sud intervient. Des tractations sont en cours pour mettre à jour cette situation. La Communauté de communes Creuse Grand Sud a délibéré le pour demander son retrait du syndicat lors du conseil communautaire de juillet 2019 (délibération numéro 2019-65).

1.3 Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif est géré à l'échelle intercommunale. L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Creuse grand Sud est donc desservi par le SPANC. Une partie des communes est dotée d'une installation d'assainissement collective, mais ne desservant jamais la totalité du territoire communal. Quelques communes de l'intercommunalité, non dotées d'assainissement collectif, ont un territoire entièrement zoné en Non Collectif.

Situation de l'assainissement dans les communes :

Commune	Existence d'un zonage d'assainissement	Projet de révision ou création	Existence d'une Installation d'assainissement collectif
Alleyrat	Oui		Non
Aubusson	Oui		Oui
Blessac	Oui		Oui (2 unités) / projet réhabilitation
Croze	Non		Non
Faux-la-Montagne	Oui	Oui	Oui
Felletin	Oui	Oui	Oui / projet réhabilitation
Gentioux-Pigerolles	Oui	Oui	Oui (2 unités)
Gioux	Non		Oui
Moutier-Rozeille	<i>Pas d'info</i>		Oui
Néoux	Oui		Non / projet
La Nouaille	Oui		Oui
Saint-Alpinien	<i>Pas d'info</i>		Oui
Saint-Amand	Oui		Oui

Saint-Maixant	Pas d'info		Non
Saint-Avit-de-Tardes	Oui		Non
Saint-Frion	Pas d'info		Oui
Saint-Marc-à-Frongier	Non		Oui (2 unités)
Saint-Marc-à-Loubaud	Oui		Oui
Saint-Pardoux-le-Neuf	Non		Non
Saint-Quentin-la-Chabanne	Non		Oui
Saint-Yrieix-la-Montagne	Oui		Oui (2 unités)
Sainte-Feyre-la-Montagne	Oui		Non
Saint-Sulpice-les-Champs	Oui		Non
Vallière	Non	Oui	Oui
La Villedieu	Non	Oui	Non
La Villetelle	Oui		Oui

1.4 Mode de gestion du service

Le SPANC est une compétence gérée par l'intercommunalité après délégation de la compétence par les communes membres. Les missions du SPANC sont exercées pour partie en interne par les services (gestion administrative) et par un prestataire (gestion technique).

Le SPANC a tout d'abord été rattaché au service Habitât de la communauté de communes en pleine cohérence avec la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des logements (OPAH). L'achèvement de ce programme et l'émergence d'un service Environnement largement dédié aux compétences « eau » a conduit à intégrer les missions du SPANC aux prérogatives du service Environnement. A compter du 1^{er} janvier 2018, le SPANC est désormais géré par le Service Environnement de la communauté de communes.

Porté à la fois en régie et par prestation de service, les missions du SPANC sont réparties entre les agents et élus de la collectivité et le prestataire mandaté dans le cadre d'un marché public. Le schéma suivant décrit et détaille la répartition des missions du SPANC entre les différents intervenants :

PRESTATAIRE (VEOLIA)		<- Outils de liaison ->	COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Service administratif	Technicien SPANC		Vice Président	Secrétariat	Direction	Service administratif
GESTION DES RENDEZ-VOUS (avis de passage, modification, relance, prise rdv téléphonique, etc)	Planning des contrôles		Relation avec le prestataire, réclamations	Traitement de réclamations, demandes, etc.	Pilotage coordination du service, préparation délibérations, etc.	
	CONTRÔLES DES USAGERS					
	Etablissement des rapports					
	Gestion de la base de données	drive données partagées				
Archivage et impression du document	TRANSMISSION RAPPORTS	dossiers physiques	SIGNATURE RAPPORTS	reception des dossiers	Réclamations, demandes, médiations	
Emission des rôles pour redevances des usagers	Réclamations, médiation	échanges mails et courriers		ENVOI RAPPORTS		
Emission des factures			Suivi budget et orientations politiques	Archivage	Suivi des facturations et du budget	Traitements des factures, suivi du recouvrement des redevances, suivi du budget

- ➔ **En bleu, le processus technique :** prise des rendez-vous, visite du prestataire chez l'utilisateur, réalisation d'un dossier transmis à la communauté de communes. Celui-ci est visé par la Vice-Président en charge du SPANC puis transmis à l'utilisateur après archivage.
- ➔ **En vert, le processus financier :** le prestataire procède par lots de redevances et établit le rôle pour leur recouvrement. Il émet en même temps une facture à la communauté de communes pour les prestations réellement réalisées.

Enfin, outre le suivi administratif, un temps important d'activité est consacré aux demandes de **renseignements et réclamations** (cf. article 3.3).

En 2018, le prestataire est la société VEOLIA Eau, le marché lui a été attribué en 2015 (délibération numéro 2015-069) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

A l'occasion de la réorganisation du service, un travail a été mené pour établir un état des lieux interne permettant d'identifier les points forts de son fonctionnement et les pistes d'amélioration, notamment dans la perspective du renouvellement du marché prévu en juillet 2019 et de l'intégration de la mission dans la politique environnementale de la communauté de communes. Le travail a comporté une analyse de fond sur le fonctionnement du service, les activités conduites en interne et les missions assurées par le prestataire ; il a aussi été complété par une analyse budgétaire réalisée par le service financier.

1.5 Commission SPANC de l'intercommunalité

A la suite du travail d'état des lieux mené en interne par le service environnement, une réunion de présentation a été organisée le 18 décembre 2018 pour les membres de la commission SPANC. Une vingtaine d'élus y a participé. Les discussions ont permis d'envisager des pistes de travail en vue d'améliorer la qualité du service rendu et de pérenniser les points de bon fonctionnement notamment au regard des attentes locales. D'une part la volonté de poursuivre le programme de réhabilitation a été affirmée (*cf. article 3.2 programme de réhabilitation*). Le programme offre, en effet, la possibilité d'un accompagnement des propriétaires tout en apportant une dynamique économique locale, ce malgré une nette baisse du taux de subvention. D'autre part, les élus ont souhaité apporter un peu de souplesse dans la périodicité des contrôles réglementaires tout en voulant distinguer les installations au regard de leur qualification. Les élus communaux ont aussi souhaité être associés aux procédures de pénalités et de réclamation afin de pouvoir apporter leur connaissance locale des usagers.

2. Etat des lieux techniques du SPANC en 2018

2.1 Estimation de la population desservie

Compte tenu des informations disponibles, il est difficile de calculer précisément la population desservie, notamment au regard des variations saisonnières (maisons de vacances, gîtes, internats des lycées et collèges) et de l'absence de l'information « nombre d'habitants » associée aux données du parc des ANC. Le présent calcul estimatif est basé sur :

- Le nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif sur la commune**
- Le nombre total d'habitants**
- Le nombre d'Equivalents Habitants traités, le cas échéant par l'installation d'assainissement collectif en se basant sur la charge maximale reçue en Equivalent Habitants.**

Commune	Nombre installations ANC	Présence d'une installation d'assainissement collectif	nb EQH desservis*	Population totale	Estimation de la population desservie par le SPANC
ALLEYRAT	92			144	144
AUBUSSON	142	<i>oui</i>	2632	3400	768
BLESSAC	149	<i>oui</i>	140	534	394
CROZE	189			202	202
FAUX-LA-MONTAGNE	216	<i>oui</i>	45	413	368
FELLETIN	115	<i>oui</i>	1750	1870	194
GENTIOUX-PIGEROLLES	226	<i>oui</i>	108	418	310
GIOUX	123	<i>oui</i>	80	168	88
LA NOUAILLE	197	<i>oui</i>	35	247	212
LA VILLEDIEU	48			49	49
LA VILLETTE	85	<i>oui</i>	40	169	129
MOUTIER ROZEILLE	237	<i>oui</i>	9	431	422
NEOUX	192			286	286
SAINT AVIT DE TARDES	143			174	174
SAINT MARC A LOUBAUD	95	<i>oui</i>	40	137	97
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	185	<i>oui</i>	80	403	323
SAINT SULPICE LES CHAMPS	169	<i>oui</i>	84	357	273
ST ALPINIEN	165	<i>oui</i>	35	274	239
ST AMAND	162	<i>oui</i>	50	498	448
ST FRION	139	<i>oui</i>	30	257	227
ST MAIXANT	144			239	239
ST MARC A FRONGIER	139	<i>oui</i>	110	421	311
ST PARDOUX LE NEUF	116			188	188
ST YRIEIX LA MONTAGNE	156	<i>oui</i>	85	225	140
STE FEYRE LA MONTAGNE	92			133	133
VALLIERE	352	<i>oui</i>	125	729	604
Total général	4068		5478	12366	6962

Le service public d'assainissement non collectif dessert un nombre estimatif de **6 962 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **12 366 habitants** (données INSEE 2016). Le parc ANC du territoire de la communauté de communes est de 4068 installations.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est donc de **56,3 %**. **Cette donnée est importante car elle caractérise l'importance de la part de l'ANC à l'échelle de l'intercommunalité.**

2.2 Missions assurées dans le cadre du service et confiées à un prestataire de service

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC de la Communauté de communes assure le contrôle des assainissements individuels en référence aux arrêtés précisant les modalités de réalisation. Les missions suivantes ont été confiées à un prestataire de service :

➔ CONTROLE DE PROJET

Il s'agit de vérifier l'aspect technique de la conception et de l'implantation d'une future installation. Il est réalisé à l'occasion d'une nouvelle construction et pour toute réhabilitation d'une installation existante. Il donne un avis sur le projet envisagé et s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété éventuellement par une étude de sol et de définition de filière.

Lors du contrôle, les principaux points examinés sont les suivants :

- Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)
- Dimensionnement adapté (lié au nombre de pièces de l'habitation)
- Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable, puit, point d'eau, etc.
- Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- Ventilation des fosses toutes eaux,
- Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges
- Etc.

Le prestataire est amené dans les deux tiers des cas à réaliser des « test de perméabilité » afin de vérifier l'adéquation de la filière retenue avec les caractéristiques de sol, notamment en termes d'infiltration. Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC, et signé par le vice-président, est transmis à l'utilisateur après le contrôle qui doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.

→ CONTROLE D'EXECUTION

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles. C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution. Les points examinés sont notamment :

- La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant
- La qualité des matériaux utilisés
- Les pentes des canalisations
- La hauteur des couches de matériaux
- Etc.

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC transmet un rapport au propriétaire pour attester de la conformité de son installation d'assainissement non collectif. Dans le cas contraire, le SPANC émet un avis défavorable et les travaux complémentaires à réaliser. Une contre visite viendra vérifier in fine la conformité de l'installation. Le rapport final est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

→ CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Le but du contrôle périodique (ou d'une installation jamais diagnostiquée) est de :

- a. **Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,**
- b. **Recueillir ou réaliser une description de filière,**
- c. **Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,**
- d. **Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).**

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment : date de réalisation du contrôle ; description de l'installation et la liste des points contrôlés ; appréciation sur son fonctionnement et son entretien ; recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ; évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;

évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ; le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité à réaliser pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC sont les suivants :

- Installation Conforme**
- Installation Conforme avec réserves**
- Installation Non Conforme avec réserves**
- Installation Non Conforme avec travaux**

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation. Le technicien de SPANC liste dans ses conclusions, les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales. La validité des rapports de visite périodique du SPANC est de 3 ans pour être utilisé comme document de contrôle pour une vente. Le rapport de visite périodique est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

➔ **DIAGNOSTIC POUR UNE VENTE**

Les contrôles réalisés pour les ventes sont identiques aux contrôles périodiques de bon fonctionnement. Dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1er janvier 2011. Le rapport de contrôle pour une vente est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

➔ **ANIMATION TECHNIQUE D'UN PROGRAMME DE REHABILITATION (cf article 3.2)**

Dans ce cadre du programme de réhabilitation, le prestataire s'est vu confier, en cohérence avec ses missions de contrôles et de diagnostics, l'animation technique du programme de réhabilitation. Au préalable, il a été chargé de dresser la liste des usagers éligibles et de faire émerger les dossiers susceptibles d'être accompagnés. Dans un second temps, il a suivi pas à pas chaque dossier, notamment pour accompagner la réalisation des étapes nécessaires : étude préalable, contrôle du projet, établissement de devis, réalisation des travaux, contrôle d'exécution, facturation, constitution du dossier complet, etc. Le suivi administratif et financier du programme est réalisé en interne.

➔ **MISSIONS ADMINISTRATIVES**

En complément des activités techniques du SPANC est confié au prestataire un ensemble de missions administratives visant à soulager l'activité interne et faciliter le fonctionnement du service. Les missions administratives sont les suivantes :

- Gestion des rendez-vous et des plannings des contrôles**
- Rédaction et édition des rapports**
- Edition et envoi des facturations après validation par le service de la collectivité**
- Traitement des procédures de relance et de pénalités**
- Traitement d'une partie des réclamations**

2.3 Le Règlement de service du SPANC

Le règlement du service de la communauté de communes a été approuvé à l'occasion du lancement du marché public confiant à un prestataire une partie des missions du SPANC (délibération numéro 2015-41). Outre un rappel de l'ensemble des règles régissant le SPANC, il définit notamment les points suivants :

➔ **Périodicités des contrôles** (article 13.2 du Règlement de service)

Conformité ou impact	Délai pour la prochaine vérification
Installation reliée à une résidence secondaire dont la consommation annuelle d'eau est inférieure à 2 m ³ (sur présentation de justificatifs)	10 ans
Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	
Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure (Le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange dans un délai de 6 mois)	
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire	7 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	4 ans

➔ **Modalités d'application des pénalités pour non contrôle** (article 28 du Règlement de service)

<p>En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (article L1331-8) et le cas échéant, par la délibération qui fixe le taux de majoration dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 100 %.</p> <p>On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif, • absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification • report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report, ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence. • Au-delà de la troisième relance, tout usager absent sera considéré par la collectivité comme refusant le contrôle <p>Conformément à l'article 18, il appartient au propriétaire de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle. Toute opposition mise par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilée à un obstacle.</p> <p>Le paiement de la majoration ne dispense pas de faire procéder aux différents contrôles réglementaires.</p>
--

Le SPANC de la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'est pas habilité à poursuivre les usagers dont l'installation n'est pas en conformité réglementaire. Aussi, la modulation des périodicités peut constituer une forme d'incitation à la mise en conformité réglementaire.

3. Activités du service en 2018

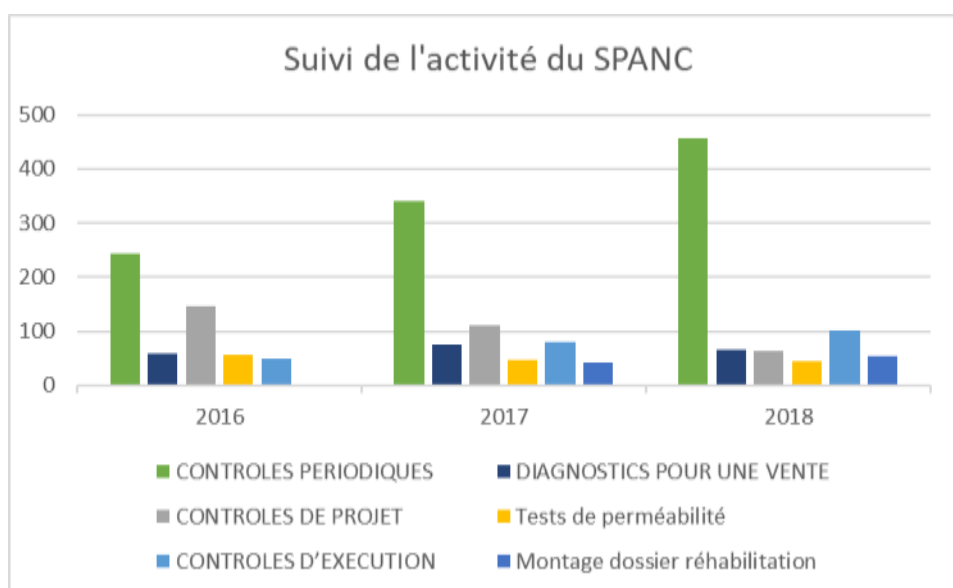
3.1 Missions de contrôles réglementaires

D'une manière générale l'activité du service en 2018 a été la suivante :

Nature du contrôle	Quantités réalisées en 2018
CONTROLES DE PROJET	64
CONTROLES D'EXECUTION	102
CONTROLES PERIODIQUES	457
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	65
Nombre total de contrôles réalisés en 2018 :	688

Suivi de l'évolution de l'activité du service depuis 2016 :

Nature	2016	2017	2018	Total 2016/2018
CONTROLES DE PROJET	147	110	64	321
<i>Tests de perméabilité</i>	57	46	45	148
CONTROLES D'EXECUTION	49	79	102	230
CONTROLES PERIODIQUES	244	340	457	1041
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	59	76	65	200
Montage dossier réhabilitation	1	41	53	95



- ✓ Les contrôles de conception et d’implantation ont été notamment motivés par le programme d’aide à la réhabilitation et les nombreux contrôles d’exécution sont liés à l’achèvement de projets initiés en années précédentes.
- ✓ Le nombre de diagnostic périodiques sont directement liés à la périodicité des contrôles.
- ✓ Les contrôles de vente suivent une tendance moyenne en lien avec les transactions immobilières sur le territoire.

3.2 Programme de réhabilitation

La Communauté de communes Creuse Grand Sud, en cohérence avec le programme de rénovation de l’habitat a décidé de mettre en place un dispositif d’aide à la réhabilitation des installations d’assainissement non collectif. Le programme d’aide s’étale sur la période 2016 à 2018 et financé par l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne (60 % d’aide pour un plafond de 8 500 € TTC de dépenses max). Dès 2015, 936 installations ont été identifiées comme éligibles au programme selon les critères d’éligibilités.

En fin d’année 2018, le programme est encore en cours de réalisation et de mise en œuvre mais les données synthétiques péronnelles du programme sont les suivantes :

Nombre de dossiers engagés	125
Montant total des travaux de réhabilitation prévus	1 002 437 € TTC
Montant total prévisionnel d’aides de l’Agence de l’Eau reversés aux propriétaires :	568 914 € TTC
Taux moyen d’aide effectif :	56,7 %

Le programme aura permis d’accompagner la réhabilitation de 125 installations tout en dynamisant l’activité économique locale par un engagement de plus d’un million d’euros de travaux largement financé par l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne.

La commission SPANC de la communauté de communes a salué le résultat positif de cette opération et a décidé de reconduire le programme dès 2019 malgré un taux d’aide moins avantageux.

3.3 Renseignements et réclamations

De nombreuses réclamations ont été traitée en 2018 tant par le prestataire que par la communauté de communes. Elles ont constitué une part importante du temps des moyens humains déployés pour le service. Les réclamations sont plus nombreuses à l’occasion des procédures de relances et de pénalité et peuvent être catégorisées ainsi :

✓ **Les demandes de renseignements :**

Elles visent à fournir une explication sur le fonctionnement du SPANC, les rapports des contrôles, la raison des redevances, transmettre des coordonnées et envoyer des copies de documents. C’est la majorité des dossiers traités, il convient de fournir une réponse juste, adaptée et cordiale. Globalement, les usagers sont peu ou mal informés des dispositions réglementaires les concernant et du mode de fonctionnement du SPANC à l’échelle locale. Les explications apportées sont généralement suffisantes et les demandes de documents sont traitées le plus rapidement possible. A noter que de fréquentes demandes de renseignements émanent d’usagers extérieurs à la communauté de communes.

✓ **Les relances et mises à jour des dossiers**

Plus complexes, il s'agit de mettre à jour un ensemble de situations parfois complexes impliquant la réalisation de prestation de contrôle et son recouvrement. Les difficultés sont nombreuses et variées : *changement d'adresse, décès, divorce, vacances de maison, erreur de libellé des factures ou des dossiers, etc.* Il convient de comprendre l'origine du problème, sa nature, et son origine ; puis rechercher une solution juste et mettre à jour chaque dossier. Les nécessaires arbitrages sont assurés par le vice-Président et/ou Président de la Communauté de communes. Le cas échéant des démarches administratives doivent être conduites : *renvoi de rapport, annulation d'une facture ou d'une pénalité, demande de document, etc.*

✓ **Contestation**

Dans certains cas, les usagers font part de contestations, soit envers le prestataire soit vis-à-vis du SPANC. Celles-ci sont en général traitées par courrier ou mail avec le rappel de la réglementation. Elles ne représentent d'un quart environ des dossiers traités.

Les dossiers sont en général traités en collaboration avec le prestataire afin de croiser les informations. Pour citer le niveau d'activité 2018, plus de 50 dossiers ont été traités en interne.

3.4 Médiation

L'intégration du SPANC au Service Environnement permet une approche plus transversale mais aussi la possibilité de mobiliser des moyens humains habitués à l'animation et la concertation sur le terrain face à des problématique de gestion environnementale. Ainsi, des dossiers spécifiques sont traités et suivis en interne par le déploiement d'une médiation couplée d'une animation technique permettant de faire avancer des dossiers problématiques spécifiques. En 2018, le SPANC a accompagné les communes de Felletin et de Gentioux-Pigerolles dans la résolution ou le traitement de dossiers spécifiques « ANC ». Cette mission apparaît comme pleinement pertinente et à développer au regard du contexte local, cependant elle apparaît difficile à financer actuellement au regard des contraintes budgétaire qui pèsent sur l'intercommunalité. Cette partie d'intervention portée en régie ne peut représenter à ce jour qu'une activité ponctuelle.

4. Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur le service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites. Ils visent à constituer une donnée de référence, comparable avec le temps et entre services. A l'instar de la rédaction du présent RPQS, les indicateurs doivent être renseignés chaque année sur le portail SISPEA.

4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0)

Indicateur descriptif du service, il permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

La population desservie par le SPANC est estimée en 2018 à 6 962 habitants

4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Il s'agit d'évaluer la performance environnementale par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Indicateur descriptif du service il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. L'indice va de 0 à 140 points attribués en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (40 points).

a. *Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :*

Éléments mis en œuvre	Mise en œuvre		Points obtenus	Réf. SISPEA
	Complète	Partielle		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 pts	0	0	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 pts	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	30 pts	0	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 pts	0	30*	VP 171
TOTAL			80 points	

* Seul environ 50 installations sur les 4 070 n'ont jamais été contrôlées et sont dans la plupart des cas des maisons inhabitées, vacantes, hors services, en rénovation, etc. A noter une dizaine de refus de contrôles.

Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

Le SPANC de la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'est pas concerné par des éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (référence SISPEA VP 172, VP 173 et VP 174).

Au 31 décembre 2018, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80 points

4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2018 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2015.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1 508
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	4 006
Taux de conformité	37,64 %

Au 31 décembre 2018, le taux de conformité est de 37,64 %

5. Financement et budget

5.1 Tarifs 2018 des redevances - recettes

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n° 2015-070 les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2015 et non révisés pour l'année 2018 :

Montant des redevances TTC	
Contrôle de conception	102 €
Contrôle de réalisation	84 €
Contrôle périodique	80 €
Diagnostic de vente	80 €

5.2 Tarifs 2018 des prestations assurées par la société mandataires – dépenses

Le montant des redevances a été établi sur la base du coût des prestations assurées. Les tarifications appliquées par le prestataire sont celles établies à la signature du marché assortie d'un coefficient d'actualisation s'élevant à hauteur de 1.080227 en fin d'année. Les tarifications des activités sont en fin d'année 2018 les suivantes :

Tarifification des activités en 2018 (TTC)		Tarif initial
Contrôle de conception	95.06 €	88 €
Test de perméabilité	23.76 €	22 €
Contrôle de réalisation	76.05 €	70 €
Contrôles périodique	71.29 €	66 €
Diagnostic de vente	71.29 €	66 €
Accompagnement réhabilitation	170.68 €	158 €
Edition des facturations	178.24 €	165 €

5.3 Autres dépenses et recettes imputables au service

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il faut prendre en compte les moyens humains déployés par les services de la communauté de communes Creuse Grand Sud pour le fonctionnement du service. S'il est difficile d'évaluer le temps de participation dédié au secrétariat, à la comptabilité et à la direction du service, un temps moyen total de **0,3 ETP sur l'année** apparaît comme relativement représentatif. Doivent être aussi pris en compte le temps passé par la chargée de missions du service Habitât en charge de l'animation du programme de réhabilitation. Les modalités administratives de suivi et d'instruction étant relativement complexe, le temps de l'agent dédié au programme s'approche de **0,5 ETP** en moyenne sur l'année. Ce temps spécifique d'agent n'est pas comptabilisé dans le budget du SPANC. Des dépenses administratives sont également à prendre en compte (courrier, impression, téléphone, etc.)

En ce qui concerne les recettes, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne les SPANC sur les missions relatives aux contrôles des nouvelles installations. Au titre de l'exercice 2018, c'est une aide de **3 379,20 €** qui s'ajoute aux recettes du SPANC.

5.4 Budget 2018 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Détails des chapitres de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC :

Dépenses :	Recettes :
011 – Charges à caractère général : <u>56 605,49 €</u>	70 – Ventes de produits, prestations de services : <u>65 147,60 €</u>
012 – Charges de personnel et frais assimilés : <u>11 568 €</u>	74 – Dotations, subventions et participations : <u>3 379,20 €</u>
65, 67 – Charges exceptionnelles : <u>1 879,80 €</u>	77 – <u>25 101 €</u>
042 – Opération d'ordre de transfert entre section – Dotation aux amortissements : <u>978 €</u>	
Résultat antérieur reporté : <u>93 440,35 €</u>	

Compte administratif 2018 du SPANC approuvé par le Conseil Communautaire par délibération numéro 2019-023 :

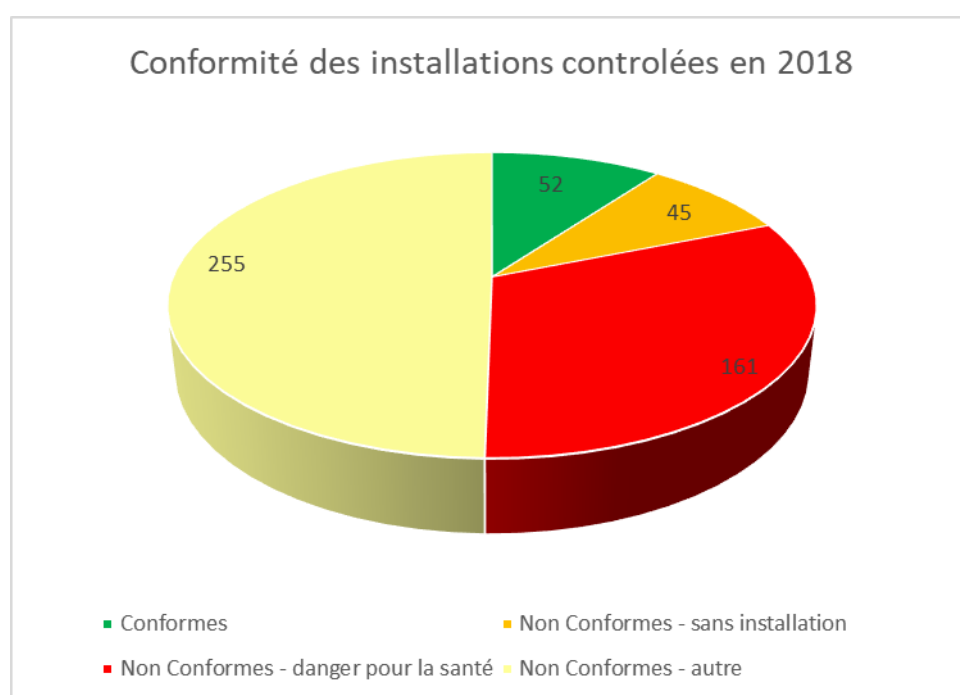
		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES		978 €	93 627.60 €	94 605.60 €
DEPENSES		0.00 €	71 011.29 €	71 011.29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	978.00 €	22 616.31 €	23 594.31 €
	Déficit			

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affecté à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	2 490.39 €		978.00 €	3 468.39 €
FONCTIONNEMENT	-22 429.06 €		22 616.31 €	187.25 €
TOTAL	-19 938.67 €		23 594.31 €	3 655.64 €

Annexe 1 : Détails des activités 2018 du SPANC

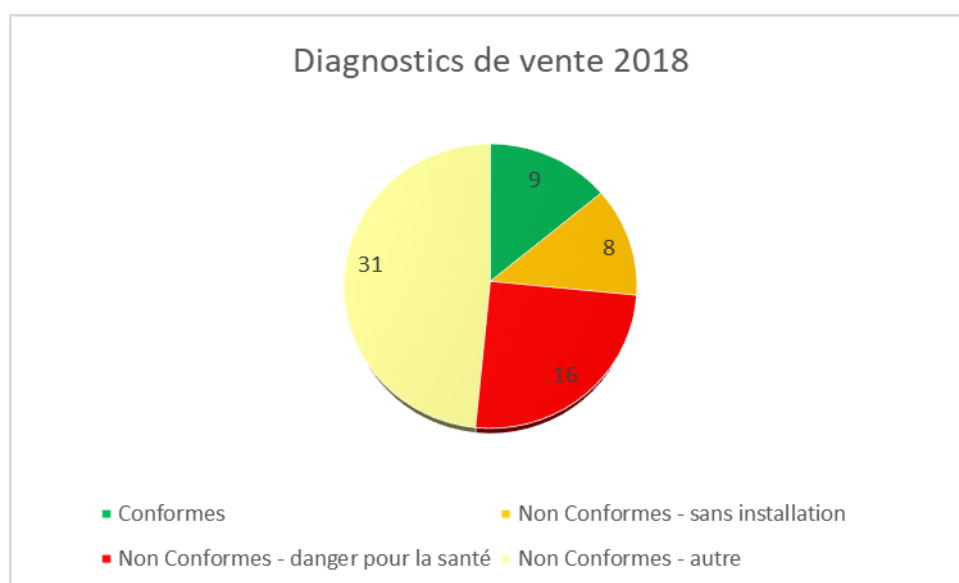
☐ Analyse des contrôles périodiques réalisées en 2018

CONTROLES PERIODIQUES 2018						
2018	tot 2018	CONFORMES	NON CONFORMES			Tx conformité des contrôles 2018
			sans installation	danger pour la santé	autres	
ALLEYRAT	15	3	1	2	9	20.0%
AUBUSSON	15	4	0	7	4	26.7%
BLESSAC	40	4	1	8	27	10.0%
CROZE	18	2	1	6	9	11.1%
FAUX-LA-MONTAGNE	15	1	4	5	5	6.7%
FELLETIN	13	4	1	2	6	30.8%
GENTIOUX-PIGEROLLES	25	2	3	13	7	8.0%
GIOUX	15	2	0	2	11	13.3%
LA NOUAILLE	30	3	1	12	14	10.0%
LA VILLEDIEU	6	0	2	4	0	0.0%
LA VILLETTE	7	4	1	2	0	57.1%
MOUTIER-ROZEILLE	29	2	2	8	17	6.9%
NÉOUX	14	1	1	6	6	7.1%
SAINT-ALPINIEN	17	2	0	9	6	11.8%
SAINT-AMAND	20	2	1	11	6	10.0%
SAINT-AVIT-DE-TARDES	18	1	4	4	9	5.6%
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	8	1	1	1	5	12.5%
SAINT-FRION	29	3	3	5	18	10.3%
SAINT-MAIXANT	15	3	3	6	3	20.0%
SAINT-MARC-À-FRONGIER	38	2	2	11	23	5.3%
SAINT-MARC-À-LOUBAUD	4	0	1	2	1	0.0%
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	6	0	1	0	5	0.0%
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	25	1	1	6	17	4.0%
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	6	2	2	0	2	33.3%
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	20	0	1	13	6	0.0%
VALLIÈRE	65	3	7	16	39	4.6%
TOTAL	513	52	45	161	255	10.1%



☐ Analyse des diagnostics de ventes réalisés en 2018

DIAGNOSTICS DE VENTE 2018						
Communes	tot 2018	CONFORMES	NON CONFORMES			Tx conformité des diagnostic 2018
			sans installation	danger pour la santé	autres	
ALLEYRAT	2	1	1	0	0	50%
AUBUSSON	5	3	0	1	1	60%
BLESSAC	1	1	0	0	0	100%
CROZE	3	0	1	0	2	0%
FAUX-LA-MONTAGNE	3	0	1	1	1	0%
FELLETIN	1	1	0	0	0	100%
GENTIOUX-PIGEROLLES	8	1	2	1	4	13%
GIOUX	1	0	0	0	1	0%
LA NOUAILLE	1	0	0	0	1	0%
LA VILLEDIEU	0	0	0	0	0	0%
LA VILLETTELLE	1	0	0	1	0	0%
MOUTIER-ROZEILLE	4	0	0	1	3	0%
NÉOUX	6	0	1	2	3	0%
SAINT-ALPINIEN	2	0	0	0	2	0%
SAINT-AMAND	2	0	0	1	1	0%
SAINT-AVIT-DE-TARDES	2	0	0	1	1	0%
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	1	0	1	0	0	0%
SAINT-FRION	3	1	0	1	1	33%
SAINT-MAIXANT	4	1	1	0	2	25%
SAINT-MARC-À-FRONGIER	0	0	0	0	0	0%
SAINT-MARC-À-LOUBAUD	0	0	0	0	0	0%
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	2	0	0	1	1	0%
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	3	0	0	0	3	0%
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	1	0	0	0	1	0%
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	4	0	0	2	2	0%
VALLIÈRE	4	0	0	3	1	0%
TOTAL	64	9	8	16	31	14%



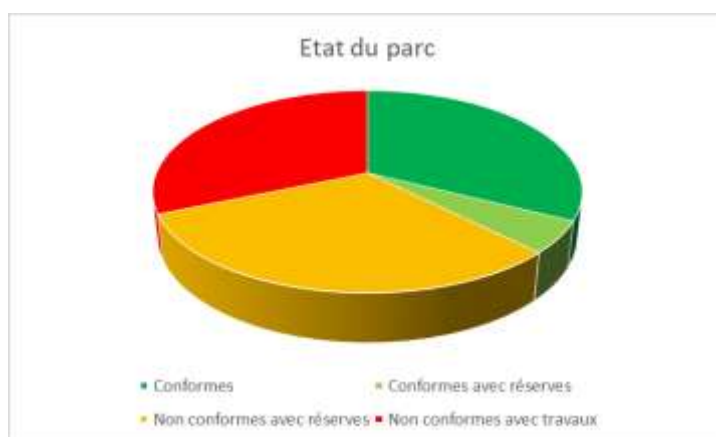
Contrôles de conception réalisés en 2018

Commune	AVIS FAVORABLE	AVIS RESERVE	Total général
AUBUSSON	1	3	4
BLESSAC	3	1	4
CROZE	6	1	7
FAUX-LA-MONTAGNE	6	1	7
FELLETIN	2		2
GENTIOUX-PIGEROLLES	5		5
GIOUX	1		1
LA NOUAILLE	2		2
MOUTIER-ROZEILLE	4		4
NÉOUX	3		3
SAINT-AMAND	1		1
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	1		1
SAINT-FRION		2	2
SAINT-MARC-À-FRONGIER	1	1	2
SAINT-MARC-À-LOUBAUD	2	2	4
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	2		2
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	2		2
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	2		2
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	2		2
VALLIÈRE	4	3	7
Total général	50	14	64

Contrôles d'exécution réalisés en 2018

Commune	AVIS DEFAVORABLE	AVIS FAVORABLE	AVIS RESERVE	Total général
ALLEYRAT		1		1
AUBUSSON		1	1	2
BLESSAC		5	4	9
CROZE		5		5
FAUX-LA-MONTAGNE		4	2	6
FELLETIN		1		1
GENTIOUX-PIGEROLLES		5		5
GIOUX		2		2
LA NOUAILLE		5	1	6
LA VILLEDIEU		1		1
LA VILLETTE		4		4
MOUTIER-ROZEILLE		7	1	8
NÉOUX		4	2	6
SAINT-ALPINIEN		4		4
SAINT-AMAND		3		3
SAINT-AVIT-DE-TARDES	1	3		4
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE		1		1
SAINT-FRION		3		3
SAINT-MAIXANT		2		2
SAINT-MARC-À-FRONGIER		5	2	7
SAINT-MARC-À-LOUBAUD		1		1
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE		4		4
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS		1	1	2
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE		2	1	3
VALLIÈRE		10	2	12
Total général	1	84	17	102

Annexe 2 : Etat général du parc ANC de la communauté de communes



Etat	Nombre d'ANC	% du parc	
Conformes	1304	33%	
Conformes avec réserves	204	5%	38%
Non conformes avec réserves	1245	31%	
Non conformes avec travaux	1261	31%	62%

Etat général du parc ANC de la communauté de communes

Communes	Nb total d'installations	% conformes	% non conformes
ALLEYRAT	90	37%	63%
AUBUSSON	141	30%	70%
BLESSAC	147	57%	43%
CROZE	182	51%	49%
FAUX-LA-MONTAGNE	215	33%	67%
FELLETIN	113	47%	53%
GENTIOUX-PIGEROLLES	222	27%	73%
GIOUX	119	44%	56%
LA NOUAILLE	195	24%	76%
LA VILLEDIEU	47	11%	89%
LA VILLETTELLE	85	44%	56%
MOUTIER ROZEILLE	235	35%	65%
NEOUX	191	37%	63%
SAINT AVIT DE TARDES	141	33%	67%
SAINT MARC A LOUBAUD	95	22%	78%
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	184	36%	64%
SAINT SULPICE LES CHAMPS	153	42%	58%
ST ALPINIEN	165	49%	51%
ST AMAND	162	49%	51%
ST FRION	139	35%	65%
ST MAIXANT	144	42%	58%
ST MARC A FRONGIER	137	38%	62%
ST PARDOUX LE NEUF	116	47%	53%
ST YRIEIX LA MONTAGNE	154	15%	85%
STE FEYRE LA MONTAGNE	90	52%	48%
VALLIERE	353	38%	62%

Etat du parc ANC par commune de l'intercommunalité